



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Procédure administrative

Question écrite n° 1926

Texte de la question

En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 42479 déposée sous la précédente législature, attire l'attention de M. Jean-Louis Masson M. le ministre de la fonction publique sur le fait que de nombreuses formalités administratives doivent être accomplies avant une date limite. Le plus souvent la référence retenue est le cachet de la poste. Or, en raison d'un relevé irrégulier des boîtes aux lettres par l'administration postale, des décalages de jours sont constatés entre le moment du dépôt de la lettre et son oblitération. Par ailleurs, il arrive aussi que le cachet de la poste soit illisible. Pour remédier à ces difficultés, il souhaiterait que, lorsque la nature de la formalité exige le respect d'une date stricte, l'administration soit imposée une transmission par lettre recommandée (le récépissé de dépôt indiquant alors le jour de façon certaine), soit accepte de recevoir elle-même les plis à ses guichets en échange d'un reçu. Cette simplification des formalités administratives permettrait d'éliminer de nombreux inconvénients pour les usagers. Il souhaiterait donc qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

Texte de la réponse

La formule de la lettre recommandée avec ou sans accusé de réception constitue sans conteste une bonne solution pour les formalités administratives à accomplir avant une date limite. Elle est obligatoire dans certains cas, notamment dans les relations avec les juridictions et évite avec une grande fiabilité les contestations de date. La remise de dossier en main propre ainsi que la remise au guichet avec une délivrance de récépissé est généralement possible. Ces formules sont toutefois lourdes et coûteuses pour l'usager comme pour l'administration en termes de frais de déplacement, de coût postal ou encore de personnel. Elles ne paraissent pas aller dans le sens de la simplification ou de l'allègement du coût des formalités administratives. Le problème posé fera cependant l'objet d'un examen complémentaire en prolongement de travaux déjà effectués sur le sujet, en particulier dans le cadre des propositions de réforme du médiateur, dans le souci de permettre à l'usager de choisir la formule la plus appropriée au but de sa démarche.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1926

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1546

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2458